RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la MAYENNE
Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER
Canton de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE 1
Commune de MÉNIL

PROCÈS-VERBAL de SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 Mai 2026

Nombre de conseillers : 15
Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 19 mai 2026
Date d'affichage : 19 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MÉNIL, légalement convoqué le dix-neuf mai deux mil vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe JOUSSEMET**, Maire.

Présents : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire, Monsieur MOUCHE Patrick, Madame RUAULT Laëtitia, Monsieur PÉAN Didier et Madame BAMEULE Séverine, Adjoints, Madame CHALIER Carole, Madame HAEU Mary-José et Madame MATIGNON Micheline et Monsieur HOULLEGATTE Arnaud, Monsieur MADIOT Joël, Monsieur MAHIER Alain et Monsieur PAPILLON Érick. (*Formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

Absent excusé : Madame RENARD Jocelyne (a donné pouvoir à Madame BAMEULE Séverine), Madame TROUILLET Marie-Ange et Monsieur BALADA-FONTRODONA Thierry.

Secrétaire de séance : Monsieur PÉAN Didier. (Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

1°) Désignation d'un secrétaire de séance
2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026
3°) Commission communale / Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
4°) Commission communale / Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
5°) ENEDIS / Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant « risques naturels »
6°) Occupation du domaine fluvial / Convention avec le Département de la Mayenne
7°) Finances Publiques / Instauration d'une caution « Ménage pour les locations de la salle des loisirs
8°) Finances Publiques / Admission en non-valeur
9°) Finances Publiques / Tarification sociale - Cantine à 1€ - Renouvellement de la convention avec l'État
10°) Redevance d'Occupation du Domaine Public / ORANGE - Année 2026
11°) Urbanisme / Droit de Préemption Urbain - 8, Route de Saint-Fort

Questions diverses

Mise en ligne le : 25/10/2026 20:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Ménil
https://www.intramuros.org/menil/documents_administratifs/84176

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

DEVIS SIGNÉS (en vertu de la délibération n°DCM2026-035 en date du 26 mars 2026) :

- Devis n°D01700100000138 (entreprise BUREAU VALLÉE) pour la fabrication d'un tampon encreur pour l'ALSH « Le Petit Prince » pour un montant de **19€08 H.T** soit **22€90 T.T.C** ;
- Devis n°DE2611961 (entreprise SOCOTEC) pour la prestation d'un diagnostic de performance énergétique relatif à l'immeuble sis au 8, place de la mairie, pour un montant de **1 430€00 H.T** soit **1 716€00 T.T.C** ;
- Devis n°S046269 (entreprise UNIXO) relatif à l'acquisition d'un téléphone fixe pour le Camping du Bac, pour un montant de **158€47 H.T** soit **190€16 T.T.C** ;
- Devis n°DE26050006 (entreprise Stéphane BRY) relatif à l'acquisition d'une pompe de vidange pour le lave-linge de l'école pour un montant de **33€25 H.T** soit **39€90 T.T.C** ;
- Devis n°0031 (entreprise TEREVA) pour l'achat de spots basse consommation pour la salle du conseil municipal pour un montant de **56€28 H.T** soit **67€54 T.T.C** ;
- Devis n°NETTO.00000237 (entreprise LEA53) pour le décapage des classes CP/CE pour un montant de **160€72 H.T** soit **192€86 T.T.C**.

DCM2026/075 : DÉSIGNATION d'un SECRÉTAIRE de SÉANCE.

Rapporteur : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe - Maire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

NOMME Monsieur PÉAN Didier en qualité de secrétaire de séance.

DCM2026/076 : APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du 24 AVRIL 2026.

Rapporteur : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe - Maire.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 avril 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Mise en ligne le : 25/10/2026 20:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Ménil
https://www.intramuros.org/menil/documents_administratifs/84176

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 24 avril 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2026.

DCM2026/077 : DÉSIGNATION des MEMBRES de la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES.

Rapporteur : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe - Maire.

Depuis la réforme de la commande publique de 2016, les règles de composition des Commissions d'Appel d'Offres sont unifiées avec celles des commissions de délégation de service public (C.D.S.P).

L'élection de la Commission d'Appel d'Offres repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Commissions d'Appel d'Offres sont composées conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du C.G.C.T applicables aux Commissions de Délégation de Service Public, soit :

- pour une commune de 3 500 habitants et plus : l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, président de la commission + 5 membres (article L. 1411-5 II a du C.G.C.T),
- pour une commune de moins de 3 500 habitants : le maire, ou son représentant, président de la commission + 3 membres (article L. 1411-5 II b du CGCT) Dans le cadre d'un groupement de commande, la composition de la Commission d'Appel d'Offres est définie par l'article L. 1414-3 du C.G.C.T ;

À l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la Commission d'Appel d'Offres sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant (article L. 1411-5 II du C.G.C.T) et en un nombre précis en fonction du fait qu'il s'agit d'une commune de plus ou de moins de 3 500 habitants :

	Nombre de titulaires à élire	Nombre de suppléants à élire	Total des titulaires et suppléants à élire
Pour une commune d'au moins 3 500 habitants et plus	5	5	10
Pour une commune de moins de 3 500 habitants	3	3	6

Dans tous les cas, cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L. 1411-5 II a et b du C.G.C.T).

L'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin

Mise en ligne le : 25/10/2026 20:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Ménil
https://www.intramuros.org/menil/documents_administratifs/84176

secret » à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (article L. 2121-21 du C.G.C.T).

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (liste "bloquée").

Monsieur le Maire ouvre les candidatures à la désignation des membres de la commission d'appel d'offre.

Il est déposé :

Liste n°1 présentée par Monsieur PÉAN Didier :

- **Monsieur PAPILLON Érick - Titulaire**
- **Monsieur PÉAN Didier - Titulaire**
- **Monsieur MOUCHE Patrick - Titulaire**

- **Madame RENARD, née HATTE Jocelyne - Suppléante**
- **Monsieur MAHIER Alain - Suppléant**
- **Madame HAEU Mary-José - Suppléante.**

1er TOUR de SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	13
Bulletins nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font fait connaître :	0
Bulletins blancs :	0
Suffrages exprimés :	13
Majorité absolue des suffrages exprimés :	8
A obtenu :	
- **Liste 1 :**	**13 voix**

Monsieur PAPILLON Érick, Monsieur PÉAN Didier, Monsieur MOUCHE Patrick sont élus, en sus de Monsieur le Maire, membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de MÉNIL.

Madame RENARD, née HATTE Jocelyne, Monsieur MAHIER Alain et Madame HAEU Mary-José sont élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de MÉNIL.

DCM2026/078 : DÉSIGNATION des MEMBRES de la COMMISSION de CONTRÔLE des LISTES ÉLECTORALES de la COMMUNE de MÉNIL.

Rapporteur : Jean-Philippe JOUSSEMET - Maire.

Vu la loi organique n°2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n°2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

Mise en ligne : 25/10/2026 20:47 (Europe/Paris),
Collectivité : Ménil
https://www.intramuros.org/menil/documents_administratifs/84176

Vu la loi organique n°2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu lu Code Électoral et notamment l'alinéa I de l'article L.19 et l'article R.7 ;

Considérant que la Commission de contrôle a compétence pour statuer sur les recours administratifs préalables (RAPO) formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire (article L.18, III et L.19-1). Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre le 24ème et le 21ème jour avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an (article L.19, III) ;

Considérant que la composition de la commission de contrôle diffère selon le nombre d'habitants de la commune (moins de 1 000 habitants ou 1 000 habitants et plus) ;

Considérant que pour la commune de MÉNIL, elle est composée :
- D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- D'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance
- D'un conseiller municipal choisi parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle

Considérant les candidatures de Madame RENARD, née HATTE Jocelyne, Conseillère Municipale en tant que membre titulaire et de Madame CHALIER Carole, Conseillère Municipale, comme membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, avec à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de procéder à l'élection des Conseillers Municipaux appelés à siéger à la Commission de Contrôle (1 titulaire et 1 suppléant) ;

DÉSIGNE Madame RENARD, née HATTE Jocelyne, Conseillère Municipale, comme membre titulaire de la Commission de Contrôle de la liste électorale de la Commune de MÉNIL ;

DÉSIGNE Madame CHALIER Carole, Conseillère Municipale, comme membre suppléant de la Commission de Contrôle de la liste électorale de la Commune de MÉNIL

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame le Préfète de la Mayenne.

DCM2026/079 : DÉSIGNATION d'un REPRÉSENTANT TITULAIRE et d'un REPRÉSENTANT SUPPLÉANT « Risques naturels » AUPRÈS d'ENEDIS.

Rapporteur : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe - Maire.

Vu demande présentée par le groupe ENEDIS de désigner, au sein des assemblées délibérantes, un représentant « risques naturels » ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant auprès d'ENEDIS pour les « risques naturels » ;

Considérant les candidatures de Monsieur PÉAN Didier, Troisième Adjoint au Maire en tant que membre titulaire et de Monsieur MADIOT Joël, Conseiller Municipal, comme membre suppléant

Mise en ligne le : 25/10/2026 21:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Ménil
https://www.intramuros.org/menil/documents_administratifs/84176

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, avec à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de procéder à l'élection des Conseillers Municipaux appelés à représenter la Commune auprès d'ENEDIS pour les « risques naturels » ;

DÉSIGNE Monsieur PÉAN Didier, Troisième Adjoint au Maire en tant que membre titulaire ;

DÉSIGNE Monsieur MADIOT Joël, Conseiller Municipal, comme membre suppléant ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au groupe ENEDIS.

DCM2026/080 : CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE FLUVIAL avec le DÉPARTEMENT de la MAYENNE.

Rapporteur : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe - Maire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Département est propriétaire du domaine public fluvial composé de la section navigable de la rivière « La Mayenne » ainsi que de tous les biens, servitudes, droits mobiliers ou immobiliers faisant partie du domaine de la voie d'eau.

C'est à ce titre que le Département de la Mayenne propose aux communes limitrophes du domaine fluvial et utilisant les installations amarrées (pontons, traversée du bac...) de signer une convention d'occupation du domaine fluvial pour une durée de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de la nécessité de procéder à la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Mayenne pour l'occupation du domaine fluvial ;

VALIDE la convention avec le Conseil Départemental de la Mayenne pour l'occupation du domaine fluvial ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention à venir avec le Conseil Départemental de la Mayenne ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

DCM2026/081 : INSTAURATION d'une CAUTION « Ménage » - LOCATION de la SALLE des LOISIRS.

Rapporteurs : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe - Maire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la salle des loisirs est de plus en plus fréquemment restituée dans un état de propreté moyennant une intervention plus appliquée des services techniques de nettoyage.

Il est proposé, à l'instar de toutes les locations d'aujourd'hui, d'instaurer une caution « Ménage » pour toutes les locations de la salle des loisirs, y compris les associations communales ainsi que lors de leur location gratuite annuelle.

Mise en ligne le : 25/10/2026 20:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Ménil
https://www.intramuros.org/menil/documents_administratifs/84176

Le montant de la caution proposé est celui du forfait « Ménage » que certains locataires de la salle demandent lors de leur réservation, à savoir **150€00**.

L'application de cette caution s'opère à compter des contrats de location signés dès le 1er juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de la nécessité de procéder l'instauration d'une caution « Ménage » lors des réservations de la salle des loisirs ;

VALIDE le montant de cette caution, à savoir **150€00** ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

DCM2026/082 : ADMISSION en NON-VALEUR.

Rapporteurs : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe - Maire.

Vu les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par Monsieur le Comptable assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) correspondant à la liste n°8322200415, en date du 6 mai 2026 ;

Considérant que le Comptable Assignataire certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées, lesquelles n'étaient pas soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur, la créance suivante :

6542	Créances éteintes	**3 500€00**

CHARGE Monsieur le Maire ou l'Adjointe en charge des Finances Publiques de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

CHARGE le Maire de procéder aux écritures comptables dans le Budget Principal 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

Mise en ligne le : 25/10/2026 20:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Ménil
https://www.intramuros.org/menil/documents_administratifs/84176

DCM2026/083 : TARIFICATION SOCIALE - CANTINE à 1€ - 2026-2028.

Rapporteur : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe - Maire.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er avril 2019, l'État, par l'entremise du Ministères des Solidarités, soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de déjeuner à la cantine pour 1€00 maximum. Avec la mise en place de la « cantine à 1€00 », l'objectif est de garantir aux familles ayant un quotient familial inférieur à 1000 des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Pour chaque repas facturé à 1€00 ou moins, une subvention de 3€00 et même 4€00 depuis que la commune a adhéré au système « Egalim », est allouée par l'État aux collectivités dans le cadre de la tarification sociale. Les communes éligibles sont celles qui ont un nombre d'habitants inférieurs à 10 000 et bénéficiant de la fraction « péréquation » de la dotation de Solidarité Rurale (D.S.R). L'État s'engage sur trois (3) années au travers de la signature d'une convention avec la collectivité concernée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune, via la délibération n°DCM2022-135 en date du 15 décembre 2022, est déjà bénéficiaire de cette aide financière dont la convention est arrivée à terme au 31 décembre 2025.

Le nombre de repas servis devra toujours être déclaré quadrimestriellement et l'aide de l'État s'élèvera donc à 4€00 par repas facturé à 1€00 et moins.

Il est à noter que cette tarification ne concerne que le temps scolaire et que le temps extrascolaire (mercredis loisirs, centre de loisirs) n'est pas concerné par cette mesure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies, à savoir :

- Commune éligible à la fraction cible « péréquation » de la dotation de solidarité rurale ;
- Tarification sociale comportant au moins de 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1€00 par repas

Mise en ligne le : 25/10/2026 20:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Ménil
https://www.intramuros.org/menil/documents_administratifs/84176

Monsieur MOUCHE Patrick, Premier Adjoint au Maire en charge des Affaires scolaires propose la reconduction de la tarification sociale déjà en place, selon le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F), comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
De 0 à 600	0€80
De 601 à 999	1€00
1 000 et plus	3€87
Repas adulte	5€26

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation à la Commune de MÉNIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le concept de la tarification sociale et la reconduction de la « cantine à 1€00 » ;

FIXE la tarification sociale telle que définit dans le tableau précité ;

PRÉCISE que la nouvelle convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à la direction du Centre de loisirs de MÉNIL (Mayenne) en charge de la facturation ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM2026/084 : REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC - ORANGE - ANNÉE 2026.

Rapporteur : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe - Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de calculer la redevance annuelle 2026 concernant les kilomètres souterrains et aériens de télécommunication.

À la demande de la commune de MÉNIL, les services d'ORANGE ont fait parvenir l'état du patrimoine total au 31 décembre 2025, servant au calcul de la redevance 2026, ainsi que les tarifs de base.

PATRIMOINE TOTAL HORS EMPRISE DU DOMAINE AUTOROUTIER								
		Artère en sous-sol (km)		**Emprise au sol** (m²)				
	Artère aérienne	*Conduite*	*Câble enterré*	*Conduite*	*Armoire*	*Borne haut débit*	**Pylône** (en m2)	**Antenne** (en m2)
MÉNIL	26,683	17,169	0,00	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Sous-total	26,683	17,169	0,00	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
TOTAL	**26,683**	**17,169**		**0,50**			**0,00**	**0,00**

Mise en ligne le : 25/10/2026 20:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Ménil
https://www.intramuros.org/menil/documents_administratifs/84176

1/ Artère aérienne en kilomètre : 26,683
2/ Artère souterraine en kilomètre : 17,169
3/ Emprise au sol en mètre : 0,50

Tarifs de base :
1/ **40€00** le kilomètre d'artères aériennes
2/ **30€00** le kilomètre d'artères souterraines
3/ **20€00** le mètre d'emprise au sol

À multiplier par le coefficient d'actualisation : 1,63715 pour l'année 2026.

Calcul :
(26,683 x 40€00 x 1,63715) + (17,169 x 30€00 x 1,63715) + (0,50 x 20€00 x 1,63715) = **2 606€97**.

La Redevance d'Occupation du Domaine Public 2026, patrimoine au 31 décembre 2025 pour la Commune de MÉNIL (53200) est arrêtée à un montant de 2 606€97 (**deux mille six cent six euros et quatre-vingt-dix-sept centimes**).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de la nécessité du calcul de la redevance d'occupation du domaine public par ORANGE pour l'année 2026 ;
VALIDE le calcul appliqué et obtenu pour la redevance de l'année 2026, à savoir **2 606€97** ;
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'Entreprise ORANGE CSPCF à ROUEN (Seine-Maritime), 18, rue Ecuyère ;
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;
CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'émission du titre de recette d'une valeur de **2 606€97** sur le compte 7032 de la section de Fonctionnement du Budget Principal 2026 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

DCM2026/085 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN - 8, route de la Jaille-Yvon.

Rapporteur : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe - Maire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (délibération du 24 février 2005).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître JOSSET Fabien, Notaire à CHÂTEAU-GONTIER, commune déléguée de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne), 3, boulevard Bonneau, reçue en mairie le 13 mai 2026 et enregistrée sous le numéro 2026-007, concernant les parcelles suivantes :

Mise en ligne le : 25/10/2026 20:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Ménil
https://www.intramuros.org/menil/documents_administratifs/84176

➔ section A n°0028, d'une superficie de 45 m², sis 8, Route de la Jaille-Yvon, située en zone UA (zone aggloméré moyennement dense correspondant au centre bourg ancien) ;

➔ section A n°0033, d'une superficie de 144 m², sis 8, Route de la Jaille-Yvon, située en zone UA (zone aggloméré moyennement dense correspondant au centre bourg ancien) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune ;
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Fabien JOSSET.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Salle des Loisirs :** les élus réfléchissent sur la mise en place d'un état des lieux entrant-sortant à effectuer sur les locations de la salle des loisirs.

- **Personnel communal :** Monsieur MOUCHE Patrick, Premier Adjoint au Maire en charge des Affaires scolaires informe les membres présents que la directrice du Centre de Loisirs est en arrêt de travail jusqu'au 29 juin 2026 inclus.

- **Jeu bulletin municipal :** Madame BAMEULE Séverine, Quatrième Adjointe au Maire en charge de la Communication précise que la remise des lots du jeu du bulletin municipal aura lieu le samedi 30 mai 2026 à 10h00 à la mairie.

- **Une naissance, un arbre :** Madame BAMEULE Séverine, Quatrième Adjointe au Maire en charge de la Communication informe les élus présents que la cérémonie d'inauguration aura lieu également le samedi 30 mai 2026 à 11h00.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le vendredi 3 juillet 2026 à 20h00.

▸ L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h20.

Signatures :

Le Maire	**Le Secrétaire de séance**
Jean-Philippe JOUSSEMET	Didier PÉAN

MAIRIE DE MÉNIL
53 - MAYENNE

Mise en ligne le : 25/10/2026 20:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Ménil
https://www.intramuros.org/menil/documents_administratifs/84176